

Directive SEJ

A défaut d'autres mesures des autorités A défaut d'entente entre les parents et de règles écrites des conjoints	
Dans le but de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant Le SEJ applique les règles suivantes dans le cadre des DV	
Thèmes	Explication
Allaitement	<ul style="list-style-type: none"> • PV visite l'enfant en tenant compte des contraintes de l'allaitement • Cf. les recommandations concernant le bébé
Congés et relations personnelles (DV)	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la journée • De 10 h.00 à 18 h.00 • Selon la liste découlant du calendrier scolaire: ⇒ http://appl.fr.ch/dip/calendrier_scolaire/page_titre_calendrier.htm • Principe de l'alternance
Activité de loisir et prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de loisir proposées par la PV sont à la charge de ce dernier
Compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation des visites se situant durant les vacances et à cause de la maladie de l'enfant ou du PV
Durée des DV durant le week-end	<ul style="list-style-type: none"> • Du vendredi 18 h.00 au dimanche 18 h.00
DV et activité des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • L'exercice d'une activité est un droit de l'enfant • Les parents sont responsables que l'activité se poursuive durant les visites sous la responsabilité du PV • Si les activités sont nombreuses, ont été mises en place depuis le début de la procédure de divorce dans le but évident de nuire au PV ou si le PV n'assume pas ou ne veut pas assumer la poursuite de l'activité ou si le domicile du PV est très éloigné, le curateur apprécie voire s'en réfère à l'autorité compétente
Habits	<ul style="list-style-type: none"> • Le PG se charge de veiller à ce que le sac de l'enfant soit préparé avec ses affaires personnelles • Le PV se charge de rendre au PG les affaires personnelles • Le PV a une réserve d'habits et un nécessaire de toilettes pour changer au besoin l'enfant • D'aucune manière, le PV et/ou le PG ne changeront l'enfant à son arrivée sans motif valable: cela est assimilé à de la maltraitance
Litiges entre les parents et droit du curateur	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a litige lorsque les parents ne parviennent pas à trouver ensemble un accord • Le curateur tranche selon les principes de l'intérêt de l'enfant, l'alternance et du compromis.
Maladie	<ul style="list-style-type: none"> • Sans accord autre des parents, la suspension doit être prouvée par un certificat médical
Papiers d'identité y compris passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de chaque DV, les papiers d'identité (et passeports) sont remis par le PG au PV et restitués en fin de visite ou vacances au PG • C'est un droit de l'enfant de pouvoir se déplacer
Modèle de planning	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi de ce modèle est obligatoire. Il est tenu à jour par le secrétariat.
Présence de l'AS	<ul style="list-style-type: none"> • AS n'est pas présent lors de la remise de l'enfant et de l'exécution du DV • En cas de problèmes récurrents, l'AS propose l'exécution des visites dans le cadre du PRF

Directive SEJ

A défaut d'autres mesures des autorités A défaut d'entente entre les parents et de règles écrites des conjoints	
Dans le but de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant Le SEJ applique les règles suivantes dans le cadre des DV	
Thèmes	Explication
PRF (Point Rencontre frivourgeois)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'une autorité • Selon le règlement du PRF
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant en visite est sous la responsabilité du PV • Le reste du temps, il est sous la responsabilité du PG • Lors des échanges, les parents échangent les informations importantes concernant l'enfant (état de santé, médication, remise du carnet scolaire, etc.) • Un climat de confiance favorise le développement de l'enfant
Téléphone des enfants au parent absent	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants devraient pouvoir téléphoner au parent absent selon leurs besoins et leur âge et la durée de la visite • En cas de litige, le curateur tranche
Téléphone entre les parents en cas d'urgence et contacts entre les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent pouvoir s'atteindre directement ou indirectement en cas d'urgence • Le PV n'a pas l'obligation de dire où il se rend avec l'enfant durant les vacances ou le DV.
Tiers (relation des enfants avec des tiers durant les visites)	<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant est pris en charge normalement par le PV • Celui-ci peut être aidé par des tiers • La prise en charge continue de l'enfant chez des tiers ne va pas dans le sens du bien de l'enfant et de son intérêt
Transport de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Le PV est responsable du transport de l'enfant à moins d'une décision contraire de l'autorité compétente. Il en assume la charge financière • En cas litige, le curateur tranche
Vacances et congés (principe SEJ)	<ul style="list-style-type: none"> • Durée selon la décision des autorités • Moitié des vacances scolaires. • Début : vendredi soir 18 h. 00. Fin : vendredi soir 18 h. 00 • Pas de décompte de visite/week-end durant les vacances • Fêtes religieuses et week-ends prolongés : principe de l'alternance